

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MARS 2009

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 – de Présents : 17 de Votants : 17

Le vingt six mars deux mille neuf à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le dix neuf mars sous la Présidence de M. Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM CAMBIER CLEMENT, DUCATILLON, VANDENBROUCKE, LACHAIER, ALDEGHERI, BLONDEAU. PERILLIAT DANCOISNE, CROHEN TYBERGHEIN MONTOIS; Mmes RAUX, COLLING, LOYEZ-DYRDA, CAUDRELIER, PIETRASZEWSKI.

Étaient absents : MM : CALLOT, Mme MERLIN.

Ont donné pouvoir : ////

Vote pour élire le secrétaire de séance :

Par un vote unanime, Madame Anne-Marie LOYEZ-DYRDA est élu secrétaire de séance.

1) **LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 FEVRIER 2009.**

2) **ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION.**

Décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations reçues ;

Le Conseil Municipal prend acte de 2 décisions depuis la réunion du 26 mars 2009.

3) **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008.**

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. CLEMENT Sylvain, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2008 du budget de la ville qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice 2008 :

Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 896 578,19 €	1 392 852,29 €
Dépenses	2 155 575,51 €	675 262,66 €
Résultat de l'exercice	741 002,68 €	717 589,63 €

Résultat de clôture de l'exercice 2008 :

Budget ville	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement en 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de l'exercice 2008
Investissement	- 272 856,29 €		717 589,63 €	444 733,34 €
Fonctionnement	818 748,15 €	818 748,15 €	741 002,68 €	741 002,68 €

.../...

4) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2008 – BUDGET DVILLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2008

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 du budget VILLE, considérant que :

- la section de fonctionnement présente un excédent de 741 002,68 €
- la section d'investissement présente un excédent de financement de 444 733,34 €
- le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 862 900,00 €

décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

1. Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 741 002,68 euros/

.../...

6) TAUX D'IMPOSITION DE 2009 DES QUATRES TAXES LOCALES DIRECTES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux des 4 taxes locales pour l'année 2009.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 se répartissent comme suit ::

- la taxe d'habitation 1 669 000 €
- la taxe sur le foncier bâti 2 137 000 €
- la taxe sur le foncier non bâti 15 100 €
- la taxe professionnelle 10 889 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux de la manière suivante :

Taxe d'habitation	16,84 %
Taxe sur le Foncier Bâti	11,75 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	45,61 %
Taxe professionnelle	11,33 %

6bis) TAUX D'IMPOSITION DE 2009 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009.

La base d'imposition prévisionnelle pour 2009 est de 1.354.166 E.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux à 16 %.

7) BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif VILLE proposé pour l'exercice 2009 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	2 936 369 €
Section d'INVESTISSEMENT	2 369 800 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2009.

.../...

8) NOUVELLES ADHESION AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 13 Février 2009,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

DECIDE

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes suivantes :

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I)

- HEURINGHEM (62)
- LASNICOURT (02)
- MOLINCHART (02)
- VIVAISE (02)
- WITTES (62)

COMPETENCE EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE (IV)

- BIACHE-SAINT-VAAST (62)

- *CAGNICOURT (62)*
- *LEURY (02)*
- *OISY (02)*
- *VIVAISE (02)*

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 13 Février 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

9) SUBVENTION PAYS PEVELOIS volet « Actions du Pays Pévélois ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au plan de financement prévisionnel validé en Assemblée Générale le 14 février 2009, la participation financière de la ville pour le volet « Actions du Pays Pévélois » s'élève à 2 003,40 €.

Le Conseil Municipal autorise le versement cette subvention. (8 votes pour, 9 abstentions)

10) PRIX ACCORDES POUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL

Monsieur le Maire propose de fixer, comme suit, les prix accordés aux médaillés du travail :

- 20 ans - échelon argent : 35 €
- 20 ans - échelon argent, médaille d'honneur régionale, départementale et communale : 35 €
- 20 ans et 30 ans - échelon argent et vermeil : 50 €
- 30 ans - échelon vermeil : 50 €
- 30 ans - échelon vermeil, médaille d'honneur agricole : 50 €
- 35 ans - échelon or : 60 €
- 35 ans - échelon vermeil et or, médaille d'honneur agricole : 60 €
- 40 ans - échelon grand or : 80 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions de prix.

11) FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT DES VACANCES DE PÂQUES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du lundi 20 au mercredi 29 avril 2009 se déroulera un Accueil de Loisirs.

Il propose de fixer les tarifs réclamés aux familles selon les grilles suivantes :

1^{ère} semaine (5 jours)

Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
	Inférieur ou égal à 500	De 501 à 793	De 794 à 1102	Supérieur à 1102	Extérieurs
1 ^{er} enfant	19,30	29,20	35,45	41,90	64,50
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant	9,70	16,15	22,55	29,20	51,50

2^{ème} semaine (3 jours)

Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
	Inférieur ou égal à 500	De 501 à 793	De 794 à 1102	Supérieur à 1102	Extérieurs
1 ^{er} enfant	11,60	17,40	21,25	25,15	38,65
2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant	5,65	9,65	13,50	17,50	30,90

Garderie : 1 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces tarifs.

12) FIXATION DES TARIFS DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT DE PÂQUES 2009.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant les vacances de Pâques se déroulera un accueil de loisirs sans hébergement.

Il propose compte tenu des effectifs de recruter 2 animateurs diplômés BAFA et un aide moniteur afin d'assurer l'animation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de les rémunérer en fonction de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, filière animation, selon le barème suivant :

BAFA titulaire	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Indice majoré 338
Aide moniteur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Indice majoré 290

Il propose d'ajouter à cette rémunération une indemnité pour congés payés équivalente à 10% du salaire brut pour la période travaillée.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces propositions.

13) EFFECTIF BUDGETAIRE – CREATION DU GRADE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable quant à l'avancement de grade de Monsieur DHENIN Philippe : passage du grade de gardien de police municipale au grade de brigadier de police municipale et qu'il convient de procéder à la création de ce poste budgétaire.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création du poste de brigadier de police municipale.

14) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU BATIMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville envisage l'extension du bâtiment des accueils de loisirs et que la ville est susceptible d'être subventionnée au titre de la DGE.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Coût prévisionnel des travaux	447 000 €	Subvention CAF sollicitée	50 904 €
Honoraires	67 000 €	Subvention DGE sollicitée (35%)	179 900 €
		Participation ville	283 196 €
Total H.T.	514 000 €	Total	514 000 €

Le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité, à solliciter la subvention au titre de la DGE.

15) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville envisage la construction d'un atelier pour les services techniques et que la ville est susceptible d'être subventionnée au titre de la DGE.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Coût prévisionnel des travaux	250 000 €	Subvention DGE sollicitée (35%)	104 650 €
Honoraires	29 000 €	Participation ville	194 350 €
Aléas	20 000 €		

Total H.T.	299 000 €	Total	299 000 €
------------	-----------	-------	-----------

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter la subvention au titre de la DGE.

16) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE (Fournitures et maintenance de composteurs).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de fourniture et maintenance des composteurs, il y a lieu de désigner à la Commission d'Appel d'Offres qui sera constituée pour ce groupement un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Sont candidats ;

- délégué titulaire : Monsieur Christian VANDENBROUCKE
- délégué suppléant : Monsieur Germain DANCOISNE

Suite au vote à bulletin secret, Monsieur Christian VANDENBROUCKE est élu à l'unanimité délégué titulaire et Monsieur Germain DANCOISNE, délégué suppléant.

17) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTES.

Signature d'une convention pour formation avec EURL de Genech.

18) SUBVENTION ASSOCIATION « FENETRES SUR PAM ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 mai 2008, il avait été décidé de verser, la première année, aux associations nouvellement créées, une subvention de 200 €.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement à l'association « Fenêtres sur PAM » de cette subvention de 200 €.

19) VALIDATION DE L'ADHESION AU PRINCIPE DU PASS FONCIER.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention signée en décembre 2006 entre l'État, l'UESL et la CDC a élaboré un nouveau dispositif, le PASS-FONCIER afin de faciliter l'accession sociale au logement.

Ce dispositif permet à des primo-accédants (sous certaines conditions de ressources) de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts souscrits pour la construction du logement. Ils bénéficient également d'une majoration du prêt à taux zéro.

Pour être éligible au PASS-FONCIER, l'accédant doit bénéficier d'une aide à l'accession sociale attribuée par une collectivité.

.../...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le principe d'abonder au PASS-FONCIER pour 5 logements (soit un coût total de 20.000 €).

Une charte sera établie qui fixera les conditions d'attribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 15.